

Règlement du jeu « Fèves Gagnantes Galette des Rois »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BAUD PATISSIER TRAITEUR (ci-après « l'Organisateur »), SARL au capital de 64000 euros immatriculée au Registre de Commerce de Besançon sous le numéro **387 598 576 RCS** dont le siège social est 4 Grande Rue à Besançon organise à partir du 7 janvier 2017 et jusqu'au 22 janvier 2017 un jeu intitulé « Des Fèves Gagnantes dans nos Galettes » dont les modalités peuvent être consultées sur son site internet www.baudbesancon.com, ainsi que dans les boutiques. 14 fèves gagnantes seront présentes dans des galettes pendant la période concernée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au concours. Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes : – les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du jeu, les membres du personnel – ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour gagner un des lots détaillés ci-dessus, les participants doivent trouver une fève gagnante présente dans les galettes des rois feuilletées frangipane ou Comtoisine (frangipane pistache et griottines) achetées dans l'une ou l'autre des boutiques BAUD ou commandées sur la boutique en ligne. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera invalide.

Un seul lot sera attribué par gagnant, il y aura 14 gagnants au total correspondant à 14 fèves gagnantes, numérotées de 1 à 14. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants devront se rendre dans une des boutiques avec leur fève gagnante pour recevoir leur gain avant le 31 janvier 2017.

Le lot gagné sera remis en échange de la fève gagnante. Le lot restera à la disposition du participant jusqu'au 31 janvier 2017. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels quels, sans possibilité d'échange ou de compensation en espèces.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les 14 gagnants recevront :

Fève n°1 et 2 : une boîte de 30 griottes Bisontines spécialité - valeur 50.00 €

Fève n°3 et 4 : un coffret de pâtes de fruits Maison 400 gr - valeur 30.00 €

Fève n°5 et 6 : une pochettes de 25 Fées Vertes Spécialité- valeur 28.00 €

Fève n°7 et 8 : 2 tubes de Noisettes Gourmandes 180 gr - valeur 22.00 €

Fève n°9 et 10 : un coffret de 16 macarons - valeur 21.00 €

Fève n°11 et 12: Une trilogie de pot de Confitures Maison 320 gr - valeur 17.00 €

Fève n°13 et 14 : un Panettone ou un Nelly Spécialité - valeur 15.00 €

Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier directement de ce gain, la dotation peut être transmise à un tiers seulement si ce tiers est communiqué à l'Organisateur.

La dotation ne peut être échangée ou vendue. Toute tentative de revente pourra être poursuivie.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments du site Internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du concours constituent des éléments de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur ou ayant été reproduit avec l'autorisation de leur titulaire. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie de ces éléments est de ce fait strictement interdite.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu entraîne de facto l'acceptation du présent règlement. Le règlement du jeu "Des Fèves Gagnantes dans nos galette" est consultable sur le site internet www.baudbesancon.com et sur simple demande dans les boutiques.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

ARTICLE 10 : LITIGE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation pendant la durée du jeu, doit faire l'objet d'une demande à l'attention de l'Organisateur à l'adresse suivante : ste-baud@baudbesancon.com. En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est de la compétence des tribunaux judiciaires français.